

Extrait n° 21/4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de ROCHESORT CANTON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 Mars 1950 194

OBJET : COTISATION Communale

L'an mil neuf cent cinquante, le 28 du mois de Mars, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAUDON Ch. Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 24 Mars 1950 194.

Etaient présents : MM. REGAUDON, Vaysnière, Roche-dereux, Chamboulen, Belle-Rikosky, M. Baudet, Péradeau, Buchet, Lain, Chazeaud, Autin, Jacquet, Dufour, Guillaud, Seugnet, Brotreau, Chollet

Représentés : M. Cunil par M. Guillaud Absents : MM. M. Bujard par M. Boushet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Péradeau, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil décide que la Ville de Royan acquittera à partir de 1950 la cotisation de membre de l'Association Nationale des Maires des stations balnéaires.

Cette cotisation s'élève pour 1950 à 3.310 frs Elle sera mandatée sur le crédit prévu à cet effet chapi. II art. 11 du B.P. 1950.

APPROUVE

La Préfet 1h 17/5/1950 Pour le Préfet Le Secrétaire Général

9666 MR. MASSON & RENAUD - LA ROCHELLE

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits. royan

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Pour extrait conforme :
Le Maire,



Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).